5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

LA VIGILANCE, SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

Avis d'annulation de permis Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par les présentes, que l'Autorité des marchés financiers a annulé le permis d'assureur de La Vigilance, société de secours mutuels, en conformité avec la *Loi sur les assurances*, L.R.Q. c. A-32.

Cette annulation est effectuée en raison de l'émission du décret 456-2006 par le gouvernement du Québec, ordonnant la liquidation de La Vigilance, société de secours mutuels, en application de l'article 388 de la Loi sur les assurances.

Le registraire des entreprises du Québec a procédé à la dissolution de La Vigilance, société de secours mutuels le 14 décembre 2007, conformément à la *Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales*, L.R.Q., c. P-45, à la demande du liquidateur, monsieur Michel Landry, comptable agréé de la firme Samson, Bélair, Deloitte et Touche.

Le siège de la compagnie était situé au 27, rue des Neiges, Québec (Québec) Canada, G1E 5T7.

Depuis le 4 octobre 2005, La Vigilance, société de secours mutuels a cessé la prospection de nouveaux assurés ainsi que l'émission de nouvelles polices. Elle n'est plus autorisée à exercer, au Québec, ses activités dans le domaine des assurances.

Fait le 31 décembre 2007

La surintendante de l'encadrement de la solvabilité.

Danielle Boulet

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.